

Charte de vie en Salle d'Etude

L'objet de cette charte est de répondre à la demande et l'intérêt de l'ensemble de la communauté éducative : élèves, enseignants, parents, agents techniques et équipe vie scolaire.

Avant d'entrer en salle d'étude :

- L'élève doit se ranger dans le calme dans le couloir et attendre l'assistant d'éducation (AED) de surveillance.
- Les élèves seront placés par l'AED.
- En cas de souci d'attitude, l'AED pourra rédiger une observation ou un rapport d'incident dans pronote.

Les élèves du collège ont le **droit** :

- A un cadre de travail calme et propice à la réalisation des travaux et tâches demandés par les professeurs.
- A un encadrement adulte veillant au respect du travail de chacun.
- A un espace propre et agréable.
- Au respect de leur personne et de leur travail.

Les élèves du collège ont également des **devoirs** :

Le RESPECT

- Le respect des personnes : l'attitude générale doit être correcte.
- Le respect des horaires : tout comme un cours, les élèves doivent s'y rendre à l'heure et y rester jusqu'à la fin. Les élèves ne sont pas autorisés à se lever sans l'autorisation préalable de l'AED.
- Le respect du matériel : aucune dégradation ne sera tolérée (graffitis, encre, etc.) et fera l'objet d'une réparation par l'élève.

Le SILENCE

- Le silence est la condition d'une bonne concentration, pour un travail soigné et efficace.
- Le travail en groupe devra se réaliser principalement au Foyer des élèves ou en salle d'étude avec l'accord exceptionnel de l'assistant d'éducation.
- Le téléphone portable et les montres connectées sont interdits, comme dans le reste de l'établissement.

En aucun cas, il ne sera toléré qu'un élève puisse nuire au travail de ses camarades. Les élèves ne respectant pas ces consignes seront punis.

Le TRAVAIL

- Chaque élève doit prévoir un travail ou de la lecture pour les heures d'étude. Les AED peuvent proposer aux élèves des coloriages ou des jeux (sudoku, mots mêlés, etc.) Le travail demeure prioritaire.
- Dictionnaires, manuels scolaire et lecture sont disponibles en salle d'étude.
- L'accès au CDI ou au Foyer La Ruche ne peut être rendu possible qu'aux horaires d'ouverture et selon les places disponibles.
- L'utilisation des ordinateurs portables n'est pas autorisée en salle d'étude.

La PROPRETE

- Il n'est pas autorisé d'apporter des friandises ou de la nourriture.
- Les papiers, découpages...doivent être ramassés et mis à la corbeille en fin d'heure.
- Les élèves doivent ranger dans le calme leurs chaises à la fin de l'heure.